RÈGLEMENT INTÉRIEUR PLOUAY BMX

Version publiée pour l’année 2025 · Document daté du 9 septembre 2024

Ce document reprend le règlement publié sur le site du club. Le club doit confirmer la version actuellement en vigueur avant usage pour une inscription officielle.

I · Personnes assujetties

Article 1 — Portée du document

Le présent règlement s’applique à tous les pilotes, parents de pilotes, encadrants, entraîneurs, dirigeants et, de fait, à toute personne présente dans l’enceinte de la piste. Toute inscription ou tout renouvellement vaut acceptation du règlement intérieur et de ses dernières mises à jour.

II · Sécurité

Article 2 — Règles de sécurité

Chacun doit respecter et faire respecter le règlement et les consignes de sécurité pendant les entraînements, sessions libres, stages et déplacements où il représente Plouay BMX.

Équipements obligatoires :

- Casque intégral monocoque réglementaire, en bon état, avec visière d’au moins 10 cm. Pour les pilotes U15 et plus, un casque normé moto avec fermeture double-D est fortement préconisé ;
- Gants couvrant intégralement les doigts ;
- Pantalon jusqu’aux chevilles prévu pour le BMX ou en toile résistante de type jean ; le jogging est interdit ;
- Haut couvrant les bras jusqu’aux poignets ; le lycra est interdit ;
- Chaussettes hautes ;
- Chaussures fermées et en bon état.

Protections recommandées : coque ou protection dorsale/pare-pierre, protège-tibias, protection de nuque et mousse de protection du guidon.

La caméra embarquée fixée directement au casque est interdite. Elle est tolérée lors des roulages ou temps libres, avec fixation par ruban adhésif et Velcro uniquement ; son utilisation reste sous la responsabilité du pilote et/ou de ses parents. Le club décline toute responsabilité en cas de chute, blessure, casse ou autre problème lié à son utilisation. Chaque pilote doit veiller à la sécurité des autres et suivre les consignes des entraîneurs.

Article 3 — Restrictions

Il est interdit :

- de circuler sur la piste avec un engin motorisé ;
- de rouler sans les protections obligatoires ;
- de circuler dans un sens autre que celui indiqué par les entraîneurs ou de remonter la butte à contresens sans autorisation ;
- de gêner volontairement la progression d’un autre pilote ;
- de traverser la piste sans l’accord du coach ;
- de pratiquer une autre activité pendant les entraînements, sessions libres et stages ;
- d’entrer dans l’enceinte de la piste avec un animal non tenu en laisse ;
- pour les accompagnants, de quitter les zones qui leur sont attribuées, délimitées par les barrières, afin de ne pas gêner le travail des entraîneurs.

III · Règles générales

Article 4 — Cotisation et dossier d’inscription

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau et validé lors de l’assemblée générale ordinaire annuelle. Elle comprend la licence fédérale et l’adhésion au club. Une caution, dont le montant est fixé annuellement, s’y ajoute. Elle est restituée en fin d’année si deux journées de bénévolat sont effectuées pour le club.

La licence est validée à réception du dossier complet : bordereaux fédéral et d’assurance remplis en ligne ; attestation médicale pour les nouveaux pilotes ou attestation de prise de connaissance du questionnaire de santé pour les renouvellements, selon les règles applicables ; règlement intérieur 2025 daté et signé par le pilote et, pour un mineur, son représentant légal ; cotisation réglée ; chèque de caution.

Article 5 — Respect et esprit sportif

- Les règles de convivialité et de politesse s’appliquent aux entraînements, sessions libres, stages, compétitions et déplacements : saluer et signaler sa présence aux entraîneurs à l’arrivée.
- Les pilotes et leurs familles respectent les décisions sportives et l’autorité des entraîneurs et du bureau.
- Un permis à points vise à limiter oublis, retards et comportements inadaptés (voir annexe).
- Les insultes, coups, gestes déplacés, violences et propos injurieux en privé ou en public, y compris sur Internet et les réseaux sociaux, sont interdits et peuvent être sanctionnés.
- Chacun respecte les personnes présentes et la propreté du site.
- L’alcool est interdit dans l’enceinte de la piste et à proximité des mineurs, hors événements spéciaux organisés par le club. Il est interdit de fumer ou vapoter dans l’enceinte de la piste.

Article 6 — Utilisation de la piste BMX

L’utilisation de la piste est autorisée : aux membres du club pendant les entraînements, sessions libres, stages et compétitions officielles ; aux pilotes licenciés FFC (licence à jour) pendant les sessions libres organisées par le club après accord du bureau et en présence d’au moins un membre de celui-ci, avec présence physique du responsable légal pour les mineurs ; aux stagiaires licenciés FFC lors d’un stage programmé et approuvé ; aux organisateurs privés dans le cadre d’une convention payante validée par le bureau pour des activités liées au BMX ou à la préparation physique associée ; lors de compétitions promotionnelles ou inscrites au calendrier régional après validation du bureau ; exceptionnellement pour un entraînement approuvé à l’avance ; et ponctuellement pour des essais en début de saison ou lors de portes ouvertes.

Article 7 — Entraînements, sessions libres et stages

- Les horaires et durées sont proposés par les entraîneurs et validés par le bureau. Des absences d’entraîneurs peuvent survenir lors de compétitions ; le maintien des séances est alors communiqué.
- Le club peut annuler une ou plusieurs séances en cas de conditions particulières ou météorologiques afin de préserver la piste et la santé ou la sécurité des pilotes.
- Les pilotes doivent arriver 10 à 15 minutes avant le début. En cas de retard, ils attendent l’autorisation de l’entraîneur avant d’entrer sur la piste.
- Un pilote sans matériel complet et en bon état peut se voir refuser l’accès à l’entraînement.
- Prévoir de l’eau et, si besoin, une collation ; selon la météo, une serviette, une veste de pluie et des vêtements chauds ; ainsi que le matériel permettant de changer une chambre à air en cas de crevaison.
- Pendant la pause, poser le vélo à l’envers sur la partie goudronnée après l’arrivée.

Article 8 — Prêt de matériel

Un prêt de vélo, casque et gants peut être proposé de septembre à décembre aux nouveaux licenciés, dans la limite des disponibilités du club. Dès le début de l’année suivante, chaque pilote doit posséder son propre matériel. Le pilote et son parent vérifient l’état du matériel à la fin de chaque entraînement ; les équipements du club peuvent servir de dépannage en cours d’année.

Article 9 — Compétitions

La participation aux compétitions n'est pas obligatoire. La première compétition nécessite la validation des entraîneurs. L'inscription doit être faite sur le site plouay-bmx.fr au plus tard le mercredi précédant les courses départementales et régionales ; aucune inscription ne sera effectuée après ce délai. En cas d'absence non signalée au moins 72 heures avant la course, le pilote devra payer les frais d'inscription engagés par le club, sauf certificat médical et validation du remboursement par le Comité régional BMX. Prévoir du matériel de rechange, de l'eau et une collation.

Article 10 — Limites de responsabilité et obligations

- Le club décline toute responsabilité en cas d'utilisation non réglementée de la piste.
- Avant de laisser un enfant seul, le parent vérifie que l'entraînement a bien lieu et que l'encadrement est présent.
- La présence physique des parents est fortement recommandée, surtout pour les enfants de moins de 8 ans. À défaut, le parent doit impérativement rester joignable.
- Les parents respectent les zones qui leur sont dédiées, restent derrière les barrières et ne se rendent pas sur la piste.
- Les enfants doivent être repris à l'heure de fin. Au-delà de 15 minutes, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'encadrement. Une autorisation de sortie est nécessaire pour permettre à un enfant de rentrer seul.
- Un pilote ne peut quitter l'entraînement sans prévenir l'entraîneur et préciser la raison ; l'entraîneur peut lui interdire de quitter le site.
- Le matériel personnel reste sous la responsabilité du pilote ; le club décline toute responsabilité en cas de vol lors des entraînements, sessions libres ou compétitions.

Article 11 — Vie du club

Chaque pilote ou parent doit se tenir informé via le panneau d'affichage près de la piste, sa boîte mail, le site du club et les réseaux sociaux. Lors des manifestations ou travaux, les parents peuvent être sollicités pour aider à l'organisation (compétitions, goûters, repas de fin d'année, etc.). Toute dégradation du matériel du club doit être réparée ou remboursée par l'adhérent.

L'assemblée générale est convoquée une fois par an, en début d'année scolaire, par le président ; les convocations sont envoyées par mail 15 jours avant. Tous les adhérents licenciés et les représentants légaux des mineurs sont convoqués. Chaque licence représente une voix ; les mineurs votent par l'intermédiaire de leur représentant légal. La création de « teams » ou groupes entre pilotes au sein du club est interdite.

Article 12 — Droit à l'image et information

Les pilotes et les parents des pilotes mineurs autorisent Plouay BMX à utiliser les images et le nom des pilotes sur le site et les supports d'information du club, dans le respect de la vie privée. En cas de refus de diffusion ou de publication par les canaux officiels, celui-ci doit être écrit sous la signature en fin de document ou indiqué sur la fiche d'adhésion.

Article 13 — Port du maillot

Le maillot du club (au minimum) est obligatoire en compétition, sauf lorsque le maillot de l'équipe de Bretagne ou de France est obligatoire. Le non-respect de cette règle entraîne la suspension de l'engagement du pilote à une ou plusieurs courses suivantes. Les maillots personnalisés sont interdits en compétition. Un pilote sans maillot peut en emprunter un au club contre un chèque de caution fixé annuellement par le bureau ; le nettoyage reste à sa charge.

Article 14 — Sanctions

Selon la gravité du manquement, le non-respect du règlement peut entraîner un avertissement, l'exclusion d'un ou plusieurs entraînements, ou l'exclusion définitive du club sans remboursement de l'adhésion. Le pilote et/ou son représentant légal peut être entendu par le bureau et les entraîneurs. Le règlement s'applique à compter de sa date, annule et remplace les précédents, et est affiché dans les locaux du club et consultable sur son site.

Accusé de lecture et d'acceptation

Le document original prévoit la date et le lieu de signature ainsi que les signatures du président, du pilote et du parent ou représentant légal pour les pilotes mineurs. Un exemplaire est à conserver et un autre à remettre avec le dossier d’inscription. Toute opposition à la diffusion d’images doit être indiquée par écrit.

Annexe — Permis à points

Perte d’un point

- Oubli de gourde, gants, chaussures, casque ou autre équipement avant ou après l’entraînement ;
- Retard : jusqu’à 10–15 minutes tolérées en semaine, au-delà perte d’un point ; aucun retard le samedi ;
- Deux remarques maximum pour bavardages ou perturbation pendant les consignes ; au-delà, perte d’un point ;
- Entretien du vélo négligé, pneu dégonflé, frein défectueux ou vélo sale.

Perte de deux points au cours d’un même entraînement

Le pilote reçoit des autres pilotes un gage, sous la forme d’un exercice physique supplémentaire.

Permis à zéro (cinq points perdus)

Le pilote s’engage à préparer lui-même un gâteau pour le samedi suivant. Le permis est ensuite crédité de nouveau de cinq points. Après trois permis ramenés à zéro, le pilote est convoqué devant le bureau et les entraîneurs avec ses parents s’il est mineur.

Nom et prénom : _____

À : _____ Le : _____

Signature du pilote : _____ Parent (mineur) : _____

Important — version du document.